



Erquy Plurien Environnement

6 Impasse du Tertre Mulon

22 430 Erquy

assoepe22@gmail.com

**Consultation du public relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe
Terre et Mer 1^{er} février 2024 - 15 mars 2024.**

Contribution de l'association Erquy Plurien Environnement

Erquy Plurien Environnement est une association qui œuvre depuis 1974 en faveur de l'environnement et de la protection des territoires des communes d'Erquy et de Plurien et de leurs environs en ce qui concerne la protection de la nature, la lutte contre toutes les formes de nuisances et de pollutions, la défense des intérêts environnementaux, la promotion et le soutien de toutes formes de développement durable, la préservation de la biodiversité, la santé, la transition vers une économie circulaire. En janvier 2024 nous comptons 249 adhérents.

Sur les enjeux du PCAET pour notre territoire

Nous avons souhaité aborder le PCAET sur les thèmes qui mobilisent l'action de notre association et qui suscitent le questionnement de nos adhérents. **Il s'agit donc d'un travail qui ne vise pas à être exhaustif.**

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à **mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux**, sous l'impulsion et la coordination de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en charge de sa rédaction.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et écologique sur le territoire, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de 5 piliers :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La réduction de la consommation énergétique
- La qualité de l'air atmosphérique
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique

Le PCAET doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il doit assurer également sa cohérence par rapport à d'autres outils locaux comme les Agendas 2030 (ex agenda 21) ou encore les Territoires à Energie positive.

Il doit trouver sa concrétisation notamment dans les PLU / PLUi. Sur ce point nous nous interrogeons sur **la capacité de Lamballe Terre et mer à s'assurer de la cohérence des 38 PLU de ses communes avec les orientations du PCAET** d'autant plus que ce document est basé sur une démarche volontariste. Aucune sanction n'est prévue si les actions ne sont pas menées ou si les objectifs ne sont pas atteints.

Sur l'aspect communication comme mentionné par le préfet de région dans son courrier du 2 janvier 2024, le PCAET manque de précisions sur la démarche d'élaboration du document, le calendrier et les acteurs associés. Seul l'édito précise que le document est la concrétisation de près de 5 années de diagnostic, de rencontres, de réunions. Le partage du diagnostic et les discussions autour des enjeux du territoire ont-ils associé les citoyens et associations ? La construction du programme d'actions a-t-elle été partagée avec des partenaires et pas seulement des élus ?

Le PCAET a vocation à devenir un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux climat-air-énergie, il doit être un outil de communication et de sensibilisation du grand public.

Nous regrettons la faiblesse du dispositif de communication grand public et de proximité dans le cadre de cette démarche de consultation. Nos concitoyens ne sont en effet pas forcément tous enclins à consulter le site de Lamballe Terre et Mer. Ils n'ont pas tous la capacité de se déplacer (cf les 4 réunions proposées dans le cadre de la consultation sur le PCAET).

Nous nous étonnons également du **peu de sollicitation de votre part du tissu associatif pour participer à vos réflexions**. Des associations comme la nôtre peuvent vous aider à mieux faire connaître la démarche du PCAET auprès du grand public. Chaque commune aurait pu animer une réunion d'information.

Nous serons attentifs aux actions que Lamballe Terre et Mer va engager pour **impulser et coordonner la démarche, assurer en toute transparence le suivi du plan d'action au cours des 6 années de vie du document, réaliser son évaluation à mi - parcours.**

Le PCAET vous engage à faire preuve **d'exemplarité dans la gestion de votre patrimoine et l'exercice de vos compétences, à proposer des actions concrètes**. Votre rôle en tant qu'EPCI est aussi de **fédérer les capacités d'action du territoire**, de faciliter les initiatives de ses communes membres, des acteurs économiques et des citoyens. L'adaptation au changement climatique impose de construire un véritable système de coopération territoriale que vous mentionnez dans votre document sans l'explicitier. Nous serons attentifs aux modalités de mise en œuvre de la gouvernance notamment externe du projet.

Concernant le diagnostic présenté

Le diagnostic du territoire réalisé par ATMOTERRA et AKAJOULE en 2020 est très détaillé et précis. Nous regrettons néanmoins le manque de données prospectives sur le territoire (démographie, urbanisme, perspectives économiques ...) qui nous permettraient d'enrichir la réflexion et de se projeter sur la prochaine décennie. Les données présentées sont de 2018 et n'intègrent pas les évolutions importantes intervenues depuis la période COVID.

Le diagnostic comprend une analyse des émissions de gaz à effets de serre de l'ensemble du territoire, de la séquestration carbone sur le territoire, des consommations et des potentiels énergétiques du territoire, des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques et de la qualité de l'air ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. La synthèse réalisée par les services de Lamballe Terre et Mer est plus accessible pour le grand public.

Les émissions de GES du territoire sont de **12,15 tonnes équivalent CO2 en 2018 par habitant**. Elles sont donc 1,5 fois supérieures à la moyenne départementale.

Au sein de notre territoire, **l'activité agricole est le premier secteur émetteur de GES : 54 %** des émissions totales contre 40% en Bretagne et 20% en France. Les émissions de l'agriculture sont majoritairement d'origine non énergétique et liées à la fermentation du lisier et digestion des ruminants. Cela renvoie aux débats actuels concernant la crise grave que traverse le monde agricole et à la problématique de la taille des cheptels : il est nécessaire d'aller vers « une agriculture paysanne » liée au sol et où les exploitants sont en capacité de nourrir leurs animaux sur leurs terres ou par un approvisionnement local et d'en supporter les déjections, sans avoir à les traiter ou les exporter.

Nos territoires doivent-ils exporter massivement leur production au lieu de se diversifier pour nourrir prioritairement la population locale ?

Le secteur des transports représente 28 % des émissions de GES du fait d'une part du fret lié aux activités agricoles et agroalimentaires et d'autre part de l'habitat dispersé donc de la prédominance de la voiture individuelle. La décarbonation de la mobilité représente de ce fait un enjeu important pour notre territoire.

Le résidentiel représente 8 % des émissions de GES avec un parc ancien de maisons individuelles, des constructions mal isolées et une forte proportion de chaudières au fuel. Le plan d'action sur ce point va nécessiter une action forte de votre part à l'appui des communes.

Notre territoire stocke à peine 10% des GES émis (63% stockés au sein des surfaces agricoles et 31% au sein des forêts). Votre objectif pour 2050 : décarboner tous les secteurs d'activités confondus à l'exception de l'agriculture. Il vous appartient donc de travailler sur la capacité des sols à stocker ces GES d'origine agricole ce qui nécessitera des changements profonds des systèmes et pratiques agricoles.

La consommation d'énergie est en deçà de la moyenne départementale, elle est en grande partie imputable au transport routier (fret de produits agricoles et agroalimentaires et 2 grands axes qui traversent le territoire la N12 et la N176).

Notre territoire est fortement dépendant des énergies fossiles qui couvrent 65% de nos besoins.

La production d'énergie : 11% seulement des besoins de Lamballe Terre et Mer sont couverts localement par la production du bois, l'éolien terrestre, le photovoltaïque et la méthanisation.

L'effort global de réduction des consommations d'énergies que vous projetez est de 50% à l'horizon 2050 par rapport à 2012. Vous devrez obtenir que les éoliennes en mer soient comptabilisées dans la production locale. Nous attirons votre attention sur les éoliennes terrestres qui posent désormais des difficultés d'acceptabilité de la part de la population.

Vous projetez une part conséquente d'énergie produite à partir du **photovoltaïque : 25 %**. Le document ne mentionne pas d'inventaire du potentiel photovoltaïque qui expliquerait cette projection.

Concernant la biomasse : Vous estimez la contribution possible de production de biogaz de l'agriculture à **60 %**. Un tel potentiel nécessitera un accompagnement de votre part et des services de l'état pour faire changer les pratiques et les usages. Il faudra repenser des financements dédiés pour les agriculteurs qui oeuvrent dans le sens de l'intérêt général. A partir d'une méthanisation bien conduite (process et apports) le biogaz peut effectivement être une solution pour notre territoire pour les mobilités de demain, elle permettra en outre de réduire l'importation d'engrais azoté et donc de réduire les polluants atmosphériques. Il nous importe de mentionner que cette option ne peut se faire par l'extension des élevages industriels comme source de déchets (fumier-lisier) ni au détriment du plan alimentaire territorial (PAT).

Nous notons d'ailleurs que l'ADEME sur ce point vient de rappeler dans sa note de février 2024, la liste des priorités en matière d'utilisation de la BIOMASSE qui comprend, dans l'ordre :

- 1- Les usages alimentaires (animaux et humains),
- 2- Les usages environnementaux (fertilité des sols et qualité des milieux),
- 3- Les matériaux à longue durée de vie (construction bois)
- 4- Enfin, les usages énergétiques sans autre alternative renouvelable (chaleur fatale, géothermie, solaire, etc.).
- 5- En bout de chaîne, « le recours à la biomasse pour la production de biocarburants est possible mais ne peut être envisagé sans réflexion sur la sobriété et, par conséquent, une réduction importante des besoins »,

L'ADEME souligne de même la nécessaire évolution des régimes alimentaires de la population vers moins de consommation de viande. Selon les scénarios, c'est potentiellement 1 à 2 millions d'ha qui pourraient être libérés par l'évolution des régimes alimentaires. Ces terres pourraient alors être utilisées pour d'autres fonctions (espaces naturels, forêts, cultures lignocellulosiques) ». Cette nécessaire évolution des régimes alimentaires devra être encouragée par Lamballe Terre et Mer à l'appui des 38 communes.

Nous avons également noté que la biomasse maritime n'est absolument pas abordée dans votre document : ne peut-on pas aujourd'hui valoriser les algues collectées ? Erquy est la capitale de la coquille Saint Jacques, ne doit-on pas valoriser les tonnes de coquilles Saint Jacques vides ? Les solutions existent et sont mises en œuvre dans d'autres Régions.

Sur cet aspect développement des ENR, une territorialisation des futures installations photovoltaïques, éolien terrestre et méthaniseurs aurait été intéressante.

La qualité de l'air s'améliore sur le territoire et on ne peut que s'en féliciter. Il est nécessaire de rester vigilant sur ce point car les émissions d'ammoniac sont importantes, leur diminution impose une modification des pratiques agricoles.

La ressource en eau : vous souhaitez encourager les économies d'eau par le grand public et les acteurs économiques (actions 21 et 22).

Quid de la réutilisation des eaux traitées, des expérimentations ont-elles été réalisées ou sont-elles prévues ?

Quid de l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées ?

La saisonnalité de notre partie du territoire du fait du tourisme entraîne déjà des tensions sur les capacités de pointe de la station d'épuration.

La fréquence accrue des vagues de chaleur, des sécheresses en été conduira à une aggravation de la situation.

Les actions 21 et 22 semblent insuffisantes pour anticiper le dérèglement climatique.

Le diagnostic Climat-Air-Énergie du territoire met en évidence la vulnérabilité au dérèglement climatique à travers un certain nombre de signaux qui doivent être pris en compte dans vos plans d'action :

- La raréfaction de la ressource en eau et sa plus grande fragilité aux risques de pollution .
- La fragilité des systèmes de culture et d'élevage face aux risques de stress hydrique pour les plantes, de périodes de sécheresse des sols plus accrues, d'altération des rendements, de stress thermique pour les animaux, d'augmentation des risques liés aux agents pathogènes.
- L'augmentation des périodes de chaleur intense avec ses conséquences : risque accru de pollution de l'air (ozone, H2S (algues vertes), pollens...), de maladies parasitaires, de précarité énergétique en période estivale (besoin croissant de climatisation).
- L'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes accentuant les risques d'inondations, d'immersions, d'érosion du trait de côtes et les phénomènes d'îlots de chaleur notamment.

Le dérèglement climatique, outre ses conséquences directes sur l'environnement et le cadre de vie, peut aussi engendrer des troubles sociaux et de l'éco anxiété, dont il convient de ne pas minimiser le risque.

Ces différentes vulnérabilités impactent directement le territoire et interrogent sa capacité à s'adapter au dérèglement climatique. L'adaptation au changement climatique est une nécessité pour l'avenir du territoire et ses habitants et même une priorité puisque les effets de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ne se feront sentir que dans une trentaine d'années. **Nous partageons ce diagnostic des vulnérabilités, pour autant nous constatons qu'elles n'ont pas toutes été traitées dans le plan d'action proposé.**

Concernant le plan d'action proposé

Vous présentez votre plan d'action comme simple et lisible pour favoriser l'appropriation. Effectivement avec ses 3 axes, 12 objectifs et 32 actions il se veut pragmatique. Néanmoins, il manque selon nous d'opérationnalité. Les 32 actions ne proposent pas de pilote, elles ne sont pas forcément précises, quantifiées, ne proposent pas de trajectoire de réalisation, de modalités de suivi, elles se bornent pour certaines à prévoir des études ou diagnostics qui auraient dû être réalisés préalablement à la réalisation du PCAET.

Quelques exemples pour illustrer le propos :

Axe 1 : Adapter et promouvoir des usages sobres et décarbonés et plus précisément l'objectif 5 (décarboner l'activité de la collectivité)

Action 15 : 48 000 M2 de plancher au sein des bâtiments gérés par LTM dont il faudrait améliorer l'efficacité énergétique. La piscine de Lamballe représente à elle seule 70% des consommations du parc bâti de la collectivité. Un investissement en termes de rénovation énergétique estimé à 22 millions d'euros. Au-delà du constat, que proposez-vous en termes d'optimisation des surfaces, de rénovation et à quelles échéances ?

Action 16 : une flotte de 210 véhicules dont 3 bennes. Coût estimé : 6 millions d'euros pour décarboner cette flotte. Quelles actions de verdissement, quel phasage ?

Axe 2 : Préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables

Objectif 7 : Préserver la ressource en eau

Action 20 : Gérer le cycle de l'eau en tenant compte de sa vulnérabilité vis-à-vis du dérèglement climatique. Votre proposition d'action ne fait qu'évoquer le SAGE de la baie de Saint Briec qui **doit** lancer une étude HIMUC (Hydrologie, Milieu, Usage et Climat) sur 2023/2024.

Axe 3 : Aménager pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique et protéger les habitants.

Objectif 9 : protéger la population face au risque climatique

Action 26 : Prendre les mesures nécessaires face aux événements climatiques extrêmes

Votre proposition manque de précision et d'engagement : « l'action sera menée en articulation entre les communes et l'EPCI ainsi que les plans locaux de sauvegarde de certaines communes. Lamballe Terre et Mer sert de relais auprès des habitants du territoire et vient en appui des communes. Elle pourra organiser une sensibilisation spécifique aux événements météorologiques extrêmes ».

N'est-il pas de votre responsabilité d'appuyer les communes pour cartographier l'évolution du trait de côte, modéliser le risque de submersion marine, actualiser les zones submersibles et inondables à horizons 30 et 100 ans ? ne faut-il pas communiquer dès maintenant et massivement sur la nécessité de cesser de construire dans les zones exposées et de prioriser les investissements dans les espaces moins vulnérables éloignés du trait de côte ?

Le plan d'action du PCAET est orienté essentiellement sur les questions énergétiques et répond de manière trop parcellaire à la nécessité de s'adapter au changement climatique.

Vous prenez en compte les objectifs nationaux et régionaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et vous vous fixez des réalisations ambitieuses pour le territoire en termes d'ENR.

Vous vous engagez à réaliser votre schéma directeur de l'énergie (SDE) qui permettra de clarifier votre stratégie et d'en fixer les échéances .

En termes de séquestration du carbone

En tant qu'association environnementale nous aurions souhaité que le PCAET mentionne **explicitement** :

- L'augmentation de la séquestration du carbone grâce aux milieux naturels

- Le renforcement de la résilience du territoire face aux aléas climatiques grâce aux milieux naturels
- La préservation de la biodiversité

D'autant que vous avez engagé des actions remarquables comme l'atlas de la biodiversité, la stratégie bocagère, la trame verte et bleue. Il est dommage de ne pas mieux les faire connaître.

L'action 27 manque de précision, vous ne précisez pas comment vous allez accroître la capacité de **séquestration du carbone** par rapport à l'objectif de neutralité attendu pour 2050.

Votre diagnostic aurait donc pu être complété d'un état des lieux des bois, des forêts et des haies ... qui aurait permis d'envisager des possibilités de **reboisement** qui puissent s'adapter au réchauffement climatique.

Certaines revues scientifiques évoquent la possibilité de puits de carbone « bleu » à partir des espaces humides et littoraux. Cette information mériterait d'être approfondie.

Vous auriez pu également afficher vos ambitions en termes d'artificialisation des sols.

Vous n'abordez pas la politique de réduction des déchets et d'économie circulaire qui pourtant doit permettre d'économiser des matières premières épuisables et de limiter les impacts sur l'environnement et le climat : limiter l'incinération des déchets et leur stockage (émissions de GES et de polluants, consommation d'énergie) développer le compostage collectif des biodéchets c'est préserver la qualité de l'eau, les milieux naturels et leur fonctionnalité, la biodiversité et donc la santé des habitants (perturbateurs endocriniens...).

L'économie circulaire de notre point de vue être encouragée y compris dans votre document, il s'agit de **repenser les modes de production et de consommation** en se basant sur l'optimisation des ressources utilisées pour limiter les impacts sur l'environnement. Les principaux objectifs visés sont : réduire l'utilisation des ressources naturelles, limiter le gaspillage et les déchets générés, favoriser la valorisation des déchets produits.

La mobilité :

Le PCAET met peu en avant des recherches d'alternatives à l'usage du véhicule personnel.

Développement du vélo : Pourquoi ne pas proposer des actions très concrètes comme une aide à l'achat de VAE pour les particuliers, l'incitation au développement des services vélo dans les entreprises ?

Covoiturage : encourager de manière plus importante son développement pour lutter contre l'autosolisme.

La marche : inciter au développement de la marche à pied en créant des supports valorisant les itinéraires piétons.

Favoriser des politiques d'urbanisme qui permettent d'éviter les déplacements locaux

Concernant le logement, il aurait été intéressant de rappeler de manière explicite :

- La nécessité de faire preuve de sobriété dans les constructions neuves, d'encourager la rénovation énergétique globale au détriment des gestes fragmentés.
- Rénover les logements en centre bourg pour s'adapter au vieillissement de la population et lutter contre l'isolement de l'habitat dispersé.
- Faciliter l'accès au logement des actifs notamment sur le littoral : réorienter durablement les logements locatifs vers le logement longue durée ;
- La nécessité de décarboner la chaleur, et donc d'informer des actions qui vous permettraient de vous assurer de la sortie du fioul en 2040 et du gaz en 2050. Par suite d'encourager l'installation des pompes à chaleur, le raccordement aux réseaux de chaleur urbain ...
- Vous mentionnez les matériaux bio sourcés pour la construction et la rénovation : comment cette préconisation va-t-elle se traduire dans les PLU ?
- La sobriété en termes de logement ne doit-elle pas s'accompagner de nouvelles formes d'habitat comme l'habitat participatif ou le co-habitat. Cette même sobriété ne doit-elle pas promouvoir le développement encadré d'un habitat léger réversible notamment dans les zones touristiques au détriment des résidences secondaires ?

Quid des stratégies de prévention et de gestion des risques inondation et des risques littoraux au regard du changement climatique ?

Dans votre diagnostic, vous avez identifié la vulnérabilité du territoire face à l'augmentation du niveau de la mer et au risque inondation. Ces risques sont évoqués mais vous ne présentez pas de solutions concrètes. Quelles sont les infrastructures, bâtiments, les logements menacés ? quelles actions prévues ? Il nous semble important de susciter la prise de conscience des habitants et acteurs économiques sur ce point dans le document. Au-delà des actions proposées (25 et 26) il nous paraît important de prévenir et gérer les événements extrêmes grâce à une gestion de crise et la formation de tous les intervenants concernés.

Le diagnostic du PCAET met en avant la prédominance de l'agriculture sur le territoire, le plan d'action proposé est cohérent avec cette analyse. Nous regrettons que **le développement économique de notre territoire ne soit pas traité**, l'implication des entreprises et de l'artisanat pour décarboner le territoire ne peut se limiter à accompagner une politique locale de sobriété. Une action responsable de la collectivité suppose qu'elle se positionne en tant qu'acteur facilitant les initiatives, l'innovation en matière de transition énergétique et accompagnant les transformations de l'emploi. Vous avez des marges de manœuvre par exemple :

- Ne soutenir que des activités climato-compatibles : accueillir sur les ZAC du territoire des entreprises ayant réalisé leur **bilan carbone**
- Mobiliser les entreprises pour placer l'innovation technologique au service du Plan Climat et ainsi permettre d'anticiper et atténuer les vulnérabilités climatiques des secteurs industriels.
- Anticiper le besoin d'un réseau dense de PME spécialisées Rénovation
- Dynamiser nos campagnes, rénover et redynamiser les centres bourgs pour en faire des pôles de vie et de services : **Interdire l'installation de commerces en périphérie**, rénover les places de village pour en faire des espaces publics agréables.
- Travailler avec la ville centre et les petites communes pour organiser l'itinérance des services
- Faire stopper le gaspillage : optimiser l'utilisation des ressources et encourager la création d'emplois grâce à l'économie circulaire
- Fret : sensibiliser les citoyens consommateurs pour instaurer des pratiques limitant les retours, incitant à des livraisons moins rapides, assurer la promotion de **la consommation locale**.
- Fret : donner la priorité en ville et dans les centres bourgs à la cyclo logistique.

De la même façon concernant le tourisme notamment sur nos 2 communes d'Erquy et de Plurien : les acteurs du tourisme ne peuvent se limiter à déployer auprès des touristes des outils de sensibilisation aux écogestes : en 2022 le tourisme sur Lamballe Terre et Mer a représenté plus d'un million de nuitées et 760 000 euros de taxe de séjour. L'attractivité de notre territoire est croissante, les flux engendrés sont-ils compatibles avec les ressources disponibles : l'alimentation locale, l'eau, les infrastructures d'assainissement Quelle offre touristique plus durable donc décarbonée proposez-vous ? N'est-il pas temps d'envisager la réflexion sur la baisse ou l'étalement de la fréquentation touristique pour une meilleure maîtrise des services locaux (ressources et infrastructures) ?

Vous avez posé **le principe de l'éco - conditionnalité** (action 10) pour toutes les aides, subventions que vous accordez, nous vous engageons en outre à :

- Former, outre les élus, l'ensemble des personnels de tous les services et de toutes les collectivités
- Etre particulièrement cohérents et éviter toutes les actions de mal-adaptation trop souvent préjudiciables à notre environnement, la biodiversité et notre santé.
- Adopter le modèle de comptabilité environnementale

En synthèse

Le PCAET devrait permettre une formidable opportunité de communication et de sensibilisation des concitoyens et les acteurs économiques concernant le changement climatique.

Le PCAET proposé par Lamballe Terre et Mer n'intègre pas suffisamment les différentes politiques publiques, pour mettre en œuvre la transition vers une collectivité durable et réussir la mobilisation de l'ensemble de nos concitoyens. Le programme d'actions n'est de notre point de vue pas assez opérationnel. Il ne prévoit aucune déclinaison territoriale du programme d'actions en fonction de la typologie : territoire rural, littoral et ville centre.

Le document nous questionne sur le rôle de la communauté d'agglomération par rapport à ses 38 communes notamment du fait des problématiques de gouvernance dont la presse locale s'est faite l'écho à maintes reprises.

Comment LTM va s'assurer que les PLU des 38 communes reprennent bien les recommandations du PCAET, notamment en matière d'aménagement urbain : extensions urbaines aux effets négatifs sur la séquestration du carbone et la consommation d'énergies fossiles ?

Les interactions entre le PCAET et les documents d'urbanisme notamment les PLU sont essentielles. Les PLU constituent l'outil majeur pour rendre opérationnelles les propositions du PCAET en matière d'atténuation du changement climatique : réduction des consommations d'énergie, développement des EnR, stockage du carbone et d'adaptation au changement climatique (prévention des îlots de chaleur, protection des zones humides ...).

Le PCAET ne devrait-il pas être plus prescriptif, formulant des dispositions à prendre en compte dans les PLU, et plus précis, par exemple dans la territorialisation des énergies renouvelables.

Pour nos 2 communes d'Erquy et de Plurien, nous regrettons le peu d'action concernant le littoral et nous nous questionnons : les citoyens des communes du littoral et des communes touristiques vont-ils se reconnaître dans le document ?

Le PCAET est particulièrement ambitieux en matière de de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développement des énergies renouvelables. Il pose à juste titre le principe de l'éco- conditionnalité des aides et subventions.

Notre association sera attentive aux actions que Lamballe Terre et Mer va engager pour assurer en toute transparence le suivi du plan d'action du PCAET au cours des 6 années de vie du document et réaliser son évaluation à mi - parcours.

Délégation Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : pesticidescotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:pesticidescotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

**M. le Président
Lamballe Terre et Mer**

À Belle-Isle-en-Terre, le 13 mars 2024

Objet : Stratégie climat - Contribution de notre association

Monsieur le Président,

Nous avons examiné avec attention les documents mis à la disposition du public lors de cette consultation. Nous observons une fois de plus l'avalanche de textes différents concernant notre cadre de vie. Il nous semble que trop de textes réglementaires conduisent à un risque d'incohérence. Dans cette optique, il nous aurait semblé plus judicieux de faire en sorte que le SCOT ait valeur de PCAET.

La participation de la population aux décisions la concernant en matière d'environnement est du domaine de la loi et même un principe constitutionnel. Cette obligation est respectée : vous organisez une consultation du public. Qu'en est-il de l'esprit de ces textes ? Remarquons tout d'abord qu'il est illusoire de penser que l'organisation de deux réunions publiques permet un réel débat. Les questions abordées par un PCAET sont trop techniques pour pouvoir être réellement discutées dans un tel cadre. Le plus souvent, aux questions posées par les citoyens, la « tribune » se contente de répondre par des considérations très générales sur le thème « tout va très bien ».

Dans notre contribution, nous développons un argumentaire technique qui est le fruit de réflexions déjà anciennes. Nous serons très attentifs à la façon dont seront reçues ces observations. Nous demandons qu'il y soit répondu par écrit. Nous constatons que trop souvent, ces concertations donnent lieu à un bilan quantitatif mettant en avant le nombre de réunions publiques, l'existence d'une consultation de public, le nombre de contributions, etc. Malheureusement, il est trop souvent omis de mettre en avant ce qui a été fait pour prendre en compte ces contributions et encore moins les modifications apportées à la suite de l'exercice de cette démocratie. Se préoccuper que de ne pas faire d'erreurs dans la démarche utilisée est insuffisant, il ne faut pas oublier une étape : le respect de l'esprit d'une démocratie participative.

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » Ce principe est inscrit dans la charte de l'environnement. Nous demandons que son application rentre dans les faits.

Les articles L.121-16-1 ; R.121-23 ET R.121-24 prévoient qu'un bilan de la concertation soit établi dans un délai d'un mois. Il est également prévu que dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan par le garant, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Nous serons vigilants aux respects de ces délais.

- **Concernant la possible production de méthane**

Nous observons tout d'abord l'utilisation du terme « *biométhane* ». Nous récusons ce terme. Ce gaz, quand il est brûlé produit exactement les mêmes produits de combustion que le méthane fossile. Cette appellation est le fruit d'une époque où l'on s'interrogeait avant tout sur les risques de manque dus à l'épuisement des ressources en gaz fossiles. Nous sommes dans une autre époque : le changement climatique nous conduit à réduire la combustion de méthane, quelle que soit l'origine de celui-ci, car cette combustion produit du gaz carbonique. Non, la combustion de « *biométhane* » ne réduit pas l'effet de serre. L'appellation « *biométhane* » est trompeuse. Remarquons au passage que le « *biométhane* » est présenté comme venant remplacer le méthane. Le terme Gaz Naturel est soigneusement évité !

La production de méthane est prévue comme devant être de 1 055 440 MWh/pcs à comparer au 60 000 MWh prévus pour le photovoltaïque.

Ce calcul se base sur des chiffres de l'ADEME peut-être valables au niveau national. Ces chiffres ignorent la spécificité du territoire de Lamballe Terre et Mer. La Cooperl y possède un très grand méthaniseur acceptant en entrée la partie (partiellement) solide des lisiers de porcs obtenue à l'aide de dispositifs de raclage en V, partie solide à laquelle cette société rajoute des matières stercoraires, elles-mêmes issues de l'abatage des porcs. La partie liquide est épandue. Ce choix très particulier, que la Cooperl met en avant a un effet important sur la quantité de matière méthanisable susceptible d'être mobilisée. Rien de tout cela n'est pris en compte alors que cette coopérative joue sur notre territoire un rôle considérable d'entraînement.

Notre territoire se caractérise également par la présence massive d'élevages surtout porcins mais aussi aviaires avec les conséquences catastrophiques que cela entraîne pour les marées vertes. Beaucoup de porcs conduit à beaucoup de lisier... qui n'est pas très méthanisable. Le fonctionnement d'un méthaniseur exige de rajouter aux lisiers et fumiers de bovins d'autres matières au pouvoir méthanogène plus important telles que des graisses animales... mais qui sont déjà valorisées autrement par la Cooperl. Il faudra donc aller chercher ailleurs ces matières. Cela ne peut que dégrader le bilan énergétique des méthaniseurs, ce bilan devant prendre en compte les dépenses de carburants pour aller chercher, parfois très loin, les quantités nécessaires au bon fonctionnement de ceux-ci.

Ces matières, les industriels étaient autrefois satisfaits de s'en débarrasser auprès d'agriculteurs-méthaniseurs moyennant un faible coût. Aujourd'hui, le rapport de force s'est inversé : ces matières sont devenues payantes. Cela conduit à s'interroger : la méthanisation à la ferme a-t-elle un avenir ?

La volonté ayant présidé à l'idée de développer la filière des méthaniseurs était d'offrir aux agriculteurs la possibilité d'obtenir des revenus supplémentaires. Ils se retrouvent de plus en plus entre les mains des industriels du gaz qui mettent en place les centrales de surveillance, ont la capacité de négocier des prix d'achat avantageux pour les déchets les plus méthanisables. Quel avantage pour les agriculteurs ? Il est de pouvoir fournir du terrain agricole à un prix nettement inférieur à celui des zones industrielles. On détourne ainsi les règles des PLU en autorisant ces constructions industrielles en zone agricole. In fine, ce bien les industriels qui emporteront la mise.

Remarquons également que l'arrivée sur le territoire de matières organiques destinées à nourrir le méthaniseur conduira à déséquilibrer le bilan azote. Cet azote, ainsi importé sur le territoire, il faudra bien l'épandre. Même la FNSEA s'interroge à ce sujet s'agissant de projets menés par les industriels.

Aujourd'hui, la majorité des projets de méthanisation destine le méthane produit à l'injection dans le réseau. Cela conduit à étendre celui-ci parfois de plusieurs kilomètres. Le coût d'entretien des réseaux est supporté par les clients finaux qui contribuent via les factures des fournisseurs de gaz naturel à la rémunération de GRDF. La consommation de gaz est en forte chute ces deux dernières années. Cela conduit à faire supporter les coûts d'entretien et d'extension du réseau en augmentant le prix d'un nombre plus restreint de KWh gaz. Le coût de la méthanisation est lourd de par le prix hautement subventionné payé aux méthaniseurs. Mais il est de plus en plus lourd également par l'accroissement des coûts unitaires de distribution. Le MWh de méthane issu de la méthanisation a un coût de revient – nous ne parlons pas du prix d'achat – deux fois et demi plus cher que le MWh issu de l'éolien terrestre. La méthanisation n'a pas d'avenir. La transition écologique a un coût tel qu'on ne peut pas se satisfaire de gaspiller les finances pour des solutions qui n'en sont pas.

Chaque dossier de méthaniseur que nous examinons nous conduit à faire la même observation : le réel bilan énergétique n'est pas fait. Il est fait mention des kWh gaz produits mais pas des kWh dépensés pour apporter les produits méthanisables ni de ceux dépensés pour évacuer les digestats.

Ce faisant, on surestime l'importance de l'énergie produite. Il ne tient pas davantage compte des carburants dépensés pour produire les CIVE et le maïs fortement consommés par le méthaniseur. La seule bonne comparaison serait la

suivante : comparer la solution avec méthaniseur avec une autre solution consistant à épandre les fumiers et lisiers sur les sols de l'exploitation. Les matières issues des agro-industries seraient compostées à proximité des zones industrielles. Quelle solution conduit à utiliser le moins de gaz fossile ?

La méthanisation est présentée comme une utilisation de déchets. Le dossier présenté ne manque pas de faire mention comme ressource potentielle pour les méthaniseurs des produits fermentescibles de nos poubelles qu'il faudra trier à partir de nos ordures ménagères. Cette ressource ne devrait pas en être une. À l'avenir ces déchets devront être utilisés en circuit ultra court pour enrichir nos jardins. La même remarque peut être faite pour les déchets végétaux qui devront être broyés pour obtenir un compost de qualité.

La constatation est sans appel. Ces déchets végétaux et fermentescibles sont considérés comme des ressources pour les méthaniseurs mais aussi comme une ressource pour l'incinérateur, « grennwashé » sous le nom d'Unité de Valorisation Énergétique, de Planguenoual dont les prévisions de ressources prennent leur parti de la continuité de la présence de ces déchets dans nos poubelles. Là aussi les hypothèses de production de méthane sont exagérées. Nous constatons une incohérence dans les politiques suivies.

Il est souvent fait également mention de ressources pour le méthaniseur de produits de tonte provenant des collectivités locales alors que celles-ci les utilisent de plus en plus pour, pour, à juste titre produire un compost.

Une observation s'impose sur le fumier et les lisiers de bovins. La ressource n'existerait pas, ou peu, si l'animal passait 300 jours dans les prés. Rêver de cette ressource, c'est faire une croix sur l'élevage herbager au profit d'un élevage industriel où les animaux restent à l'étable. L'élevage herbager a le grand mérite de contribuer au stockage du carbone dans les sols. Par ailleurs, en comparaison avec les fermes usines où les bêtes sont nourries à grand coup de soja importé, il a le mérite de diminuer la surcharge de bétail sur notre territoire. Il est dommage de constater que le document présenté ne fasse pas l'apologie de ce type d'élevage à l'heure où le gouvernement se fait le complice des partisans de l'élevage industriel par la réduction des exigences environnementales. Tout est sacrifié à l'illusion de la compétitivité sur les marchés mondiaux.

- **Concernant la consommation d'espace**

La lecture du dossier est édifiante sur un autre point. Nous ne contestons pas ce qu'on nous annonce dans la partie du texte consacrée à l'énergie photovoltaïque. Chaque mètre carré de panneaux photovoltaïque a une capacité de production de 125 W crête. Il faut 40 m² pour obtenir 5 KW crête... qui produiront environ 5000 kWh. Pour un hectare de terre qui pourrait être équipé de 4000 m² de panneaux (hypothèse basse) on obtient 500 000 kWh.

Comparons cette production avec un dossier standard de méthaniseur dépassant les 100 tonnes par jour et donc soumis à autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Un tel méthaniseur produira 4 millions de m³ de méthane et également du gaz carbonique... En prenant un PCS de 10 on arrive à 40 millions de kWh gaz produit.

Ce méthaniseur consommera pour son installation de la surface agricole Il utilisera aussi 15 tonnes de maïs par jour soit 5 465 tonnes par an (c'est le maximum autorisé, on suppose qu'il ne sera pas dépassé). Le site du ministère de l'agriculture nous donne un rendement en tonne de matière sèche de 12,8 tonnes à l'hectare. Pour produire ces 5 465 tonnes, il faut donc mobiliser annuellement plus de 400 ha. Ces derniers, s'ils étaient couverts de panneaux photovoltaïque, produiraient de leur côté plus de 200 millions de kWh Nous sommes très loin des 40 millions de kWh produits par ce méthaniseur.

Il y a donc fort à parier que les possesseurs de terrains préféreraient installer des panneaux photovoltaïques. Les industriels du photovoltaïque sont aujourd'hui prêts à payer des loyers importants pour installer leurs panneaux. Il est question de proposer un prix de location pouvant atteindre 10 000€ par hectare pour une moyenne de 2 000 euros par hectare. C'est le résultat d'une baisse radicale du prix de ceux-ci. Il faut en outre ajouter qu'un parc de panneaux photovoltaïque ne nécessite pas une surveillance de 24 heures sur 24... Cela ne nécessite pas non plus d'acquérir les compétences techniques pour surveiller la méthanisation mais aussi l'épuration du gaz produit. Gageons aussi que les riverains préféreraient ne pas vivre à côté d'un risque marqué d'explosion.

Avant de décider l'implantation massive de méthaniseurs grands consommateurs d'espaces, il y a donc lieu de s'interroger objectivement sur leurs réelles capacités à produire de l'énergie en comparaison d'autres solutions.

La démonstration ci-dessus ne fait pas de nous des partisans de l'utilisation de terres agricoles pour développer le photovoltaïque, bien au contraire. Nous nous retrouvons dans la volonté d'équiper les toitures, les ombrières de supermarché, etc. de panneaux photovoltaïques.

Prévoir la mise en place de méthaniseur à la ferme, c'est aussi accepter par avance que cette installation prévue sous le régime de la déclaration augmentera très rapidement les volumes ingérés, dépassera les 100 T/j sans la moindre modification de l'outil de production, ni d'évaluation des nouveaux impacts induits. Observons aussi que les méthaniseurs présentent des dangers pour leur environnement. L'exemple de Chateaulin où du lisier s'est répandu dans la rivière proche privant d'eau potable les habitants de l'agglomération devrait faire réfléchir. De même, les risques d'explosion sont loin d'être négligeables. La municipalité proche de Ploufragan a mis cette dangerosité en avant lors d'un projet d'installation de méthaniseur sur son territoire.

Il est très étonnant que ce PCAET ne semble pas tenir compte de l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN). Nous sommes d'autant plus étonnés que nous avons pu constater à quel point les débats entre élus sur le SCoT ont porté sur le partage entre collectivités des hectares restants disponibles à la construction. Le ZAN vise à ne plus consommer à terme de terres naturelles, agricoles ou forestières afin de préserver les espaces destinés à nous nourrir et à restaurer la biodiversité. Nous soutenons fermement cette démarche. Le ZAN n'empêche pas apparemment d'imaginer pouvoir consacrer des milliers d'hectares à la méthanisation et donc essentiellement à la culture du maïs. Les sols doivent être protégés pour nous nourrir sainement et localement. Ils ne doivent pas être kidnappés par les industriels du gaz.

Les chantres de la méthanisation ne manquent pas de mettre en avant l'utilisation des déchets et mêlent sous ce vocable des tas de choses très différentes. Les partisans de la méthanisation mettent leurs espoirs dans le déseballage des produits invendus de la grande distribution. Dans un passé récent, on a prétendu produire un compost de qualité à partir de la récupération dans nos poubelles de produits fermentescibles. Cela a été un fiasco conduisant à l'abandon de cette pratique car le compost produit restait pollué par les déchets plastiques. Il y a fort à parier que le polystyrène des barquettes « déseballées » de nos grandes surfaces finira lui aussi en partie dans le digestat en sortie de méthaniseur. Ce système sera-t-il vraiment un jour mis au point ? Nous en doutons sérieusement. La méthanisation est loin de se voir ouvrir un avenir radieux qui passerait par la pérennité de ce qu'il faut bien appeler un gaspillage éhonté.

Les fumiers et les lisiers sont ils des déchets ? Non, ils sont sources de richesse et indispensables. Le document soumis à notre réflexion pointe à juste titre les émissions d'oxydes d'azotes dus à l'utilisation d'engrais minéraux. La vocation des engrais organiques est de remplacer ces engrais produits avec du pétrole qui doit rester là où il est, dans le sous-sol. Les sols perdent leur fertilité en même temps que leur matière organique. Le digestat en sortie de méthaniseur a perdu une bonne part de son carbone. L'équilibre C/N est mal assuré. Nous regrettons que les différents documents (SCoT, PCAET, PLUi, PAT, ...) ne mettent pas suffisamment en avant la nécessité de retrouver un bon équilibre entre élevage et culture. La trop forte présence sur notre territoire d'élevages industriels est la cause des marées vertes et en partie de la mauvaise qualité de l'air que nous respirons. Il n'est pas acceptable que les porcheries industrielles de notre territoire puissent s'agrandir sans devoir mettre en place des traitements d'air permettant une réduction de l'ammoniac.

Nous regrettons que ne soit pas suffisamment mis en avant le rôle de stockage du carbone que peuvent jouer les prairies et les systèmes d'élevage herbagers. Les risques de la « *céréalisation* » au dépens des prairies ne sont pas suffisamment pris en compte.

Il est remarquable de constater que l'impasse est systématiquement faite sur les fuites de méthane des méthaniseurs qui peuvent être estimées à 2,5% de la production. Le méthane est un gaz à effet de serre beaucoup plus important que le gaz carbonique. Les méthaniseurs contribuent à l'accélération du changement climatique par la combustion des gaz produits mais aussi par l'échappement dans l'air de méthane. Parfois même, des torchères viennent brûler un méthane en excédent envoyant du gaz carbonique dans l'atmosphère.

Par ailleurs, la présence d'un azote sous forme ammoniacale dans le digestat n'est pas sans inconvénient. Compte tenu du pH basique du digestat, une part importante et non maîtrisable de cet azote ammoniacal est susceptible de se volatiliser sous forme de gaz ammoniac, pouvant se transformer dans l'atmosphère en protoxyde d'azote (N₂O), dont le potentiel de réchauffement global est 310 fois supérieur à celui du CO₂.

L'accent mis sur la méthanisation nous paraît être le résultat d'un calcul incertain : il y a beaucoup de porcs, de bovins ; on en déduit trop rapidement que compte tenu des quantités de fumiers et de lisiers produits cela pourrait donner une quantité importante de méthane. Le problème est infiniment plus complexe et il faut bien reconnaître que la

méthanisation ne tient qu'à grands coups de subsides dont l'existence future interroge. La méthanisation a surtout pour résultat de prolonger la durée de vie d'un modèle agricole dépassé, qui trouve là un moyen de se débarrasser d'un surcroît de lisier et de fumier.

L'agriculture de notre région est confrontée au problème de trouver des successeurs aux nombreux agriculteurs partant prochainement en retraite. Comment trouver un repreneur capable de racheter une ferme ayant investi des centaines de milliers d'euros dans un méthaniseur. Il faut prendre en compte le fait que beaucoup de repreneurs potentiels ne sont pas issus du monde agricole. La méthanisation est une des formes de la financiarisation du monde agricole.

Nous demandons une baisse importante du recours à la méthanisation pour la production d'énergie renouvelable. La méthanisation prétendument agricole constitue une impasse et un danger.

- **Concernant le bois énergie**

Les risques de surexploitation sont mal pris en compte. Il faudrait davantage souligner qu'un kilomètre planté de jeunes plants ne remplace pas un kilomètre de haie arasée composée de spécimens de plusieurs dizaines d'années. Nous avons besoin des haies pour stocker le carbone, fournir du bois énergie, lutter contre l'érosion aérienne, reconstituer un habitat pour la faune, lutter contre les coulées de boues, lutter contre les inondations. Ce dernier point devrait être un thème essentiel connaissant les risques d'inondations dans la ville de Lamballe. Nous regrettons fermement que l'absolue nécessité de protéger les haies ne soit pas mieux mise en avant. C'est sans doute du pour partie à la multiplicité des documents de planification, un SCoT, un PLUi, un PCAET, un PAT. Si le choix est fait d'un PCAET séparé du SCoT, la conséquence doit en être que les points essentiels doivent être partout répétés.

- **Concernant les déchets**

Nous constatons que le contenu de nos poubelles est malheureusement considéré comme une ressource. Il est question d'unité de valorisation énergétique alors que les déchets de nos poubelles devraient avant tout être considérés comme une calamité. Augmenter la capacité de l'incinérateur de Planguenoual c'est augmenter les émissions de gaz carbonique et donc aller à l'encontre des objectifs affichés. Cela coûterait cher si un jour devait être mise en place une stratégie bas carbone. C'est aussi détériorer la qualité de l'air par les NOx émis, les dioxines, les furanes. Nous ne développons pas davantage. Les associations environnementales ont déjà largement fait connaître leur point de vue.

- **Concernant la qualité de l'air**

Nous constatons qu'un dossier aussi important que celui de l'incinérateur de Planguenoual utilise comme source d'information sur la qualité de l'air la station de Trémuson. Surveiller la qualité de l'air demande une station à Planguenoual. Cela devrait être une action programmée et budgétée.

- **Concernant l'eau**

Nous regrettons la timidité de la formule retenue : on se contente de dire que la tarification au diamètre du compteur sera « possible ». Autrement dit, on ne sait pas si elle sera adoptée sur l'ensemble de Lamballe Terre et Mer.

Il est légitime de demander un prix d'abonnement plus élevé à tout utilisateur susceptible de se reporter sur le réseau d'eau potable quand son captage est à sec. Cette possibilité offerte a un coût : il faut prévoir des capacités de production d'eau potable supérieures afin de faire face aux reports résultant de l'assèchement des captages ou forages.

Lors de l'épisode de sécheresse de 2022, nous sommes passés pas très loin d'une grave pénurie d'eau potable en fin de saison d'été. La crainte que de nombreux captages deviennent à sec et entraînent un report massif sur le réseau d'eau potable déjà quasiment au plafond de son rendement était réelle.

Nous demandons que tous les possesseurs de captages, bénéficiant de la possibilité de report de leurs consommations sur le réseau d'eau potable soient très rapidement équipés de compteurs électroniques. Ceux-ci

rapatrieraient l'information de la connexion sur le réseau d'eau potable afin qu'elle soit transmise aux services de la préfecture comme au SDAEP.

Nous avons besoin de pouvoir anticiper sur ces demandes supplémentaires pour mettre en place des mesures d'économies et réagir à temps lors des prochaines sécheresses qui s'annoncent.

Par ailleurs, nous regrettons que l'accent ne soit pas mis sur la nécessaire protection des haies. Elles jouent un rôle essentiel en matière de quantité et de qualité de l'eau. Certes, cette protection peut figurer dans le SCoT et dans le PLUi, mais nous continuons à constater l'arasement de linéaires.

Une action s'impose : mettre en place un dispositif de surveillance, recenser toutes les infractions et informer les citoyens des suites données à chaque infraction constatée. Il ne faut plus fermer les yeux. Les agriculteurs doivent être rémunérés pour l'entretien des haies.

Au regard de ces éléments, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir revoir ce PCAET

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre contribution, nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre considération distinguée.

Philippe Derouillon-Roisné,
délégué départemental est

